



**Délibération n° 2021 12 20 n°02 : FINANCES –  
Budget annexe Plan Local de l'Habitat -  
Ouverture anticipée de crédits au budget 2022.**

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| Nombre de conseillers  |           | Date de la convocation : 14/12/2021      |
| En exercice :  | <b>33</b> |  |
| Présents :   | <b>22</b> | Affichage de la convocation : 14/12/2021 |
| Pouvoirs :   | <b>9</b>  |  |
| Votants :  | <b>31</b> | Affichage du compte rendu : 23/12/2021   |
| <b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Rémi GILLET, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS MOREAU.   |           |  |
| <b>Absents ayant remis pouvoir:</b>  |           |  |
| M Philippe LARGE donne pouvoir à M Gérard DUPLAT,<br>Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN,<br>M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM,<br>Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN,<br>Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER (arrivée communication sur le rapport d'activités du SIPAG),<br>M Stéphane GILLET donne pouvoir à M Rémi GILLET<br>Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD,<br>M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean- Pierre NEMOZ,<br>Mme Aline DURAND donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL. |           |  |
| <b>Absents ou excusés :</b>  |           |  |
| Mme Frédérique DAMON,<br>Mme Sylvie RAZY.  |           |  |

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux disposition de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Les crédits ouverts en 2021 s'élèvent à 2 610 660 € dont 250 002, 65 € de crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget principal 2022 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

| Chapitre / opération         | Budget 2020   | Montant ouvert dans la limite de 25 % | Affectation                |
|------------------------------|---------------|---------------------------------------|----------------------------|
| 0015 – 1 rue de la Maletière | 440 000 €     | 20 000 €                              | Etudes et maîtrise d'œuvre |
| 16 – Emprunts et dettes      | 255 002, 65 € | 3 000 €                               | Cautions                   |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,**





Délibération n° 2021 12 20 n°02 : FINANCES –  
Budget annexe Plan Local de l'Habitat -  
Ouverture anticipée de crédits au budget 2022.

*Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le  
24/12/2021  
et de la publication en mairie le 24/12/2021

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN